



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Octobre 2014

FICHE n°

GPSO – Le projet de la LIGNE A GRANDE VITESSE en Tarn-et-Garonne

Service émetteur : Direction Départementale des Territoires

Coordonnées du service : Service Connaissance et Aménagement durable des Territoires

Personne à contacter : Mme Belloc Marilyne

I – L'enquête d'utilité publique

1. Présentation du programme soumis à enquête publique

Le projet de lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax constitue, avec les aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux et au nord de Toulouse, les trois opérations de la première phase du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest. Le projet de lignes nouvelles consiste en la création de deux lignes ferroviaires nouvelles aptes à la grande vitesse représentant un linéaire de 327 km de section courante entre Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax, possédant un tronç commun entre Bordeaux et le sud Gironde (70 km pour le Tarn-et-Garonne). Ces lignes nouvelles se raccordent au réseau ferré national au sud de Bordeaux à Saint-Médard d'Eyrans, au nord de Toulouse à Saint-Jory (ligne Bordeaux-Sète), ainsi qu'au nord de Dax à Saint-Vincent-de-Paul (ligne Bordeaux-Hendaye).

Il est soumis à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des collectivités territoriales concernées.

Le Préfet de Gironde, préfet coordonnateur du programme, et les préfets des départements des Landes, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne et Haute-Garonne ont signé le 25 août dernier l'arrêté relatif à l'ouverture de l'enquête publique, qui se déroule depuis le **14 octobre jusqu'au 8 décembre 2014**.

2. Les modalités pratiques de l'enquête

Chaque citoyen peut prendre connaissance du dossier d'enquête et donner son avis sur le projet par les différents moyens d'information suivants :

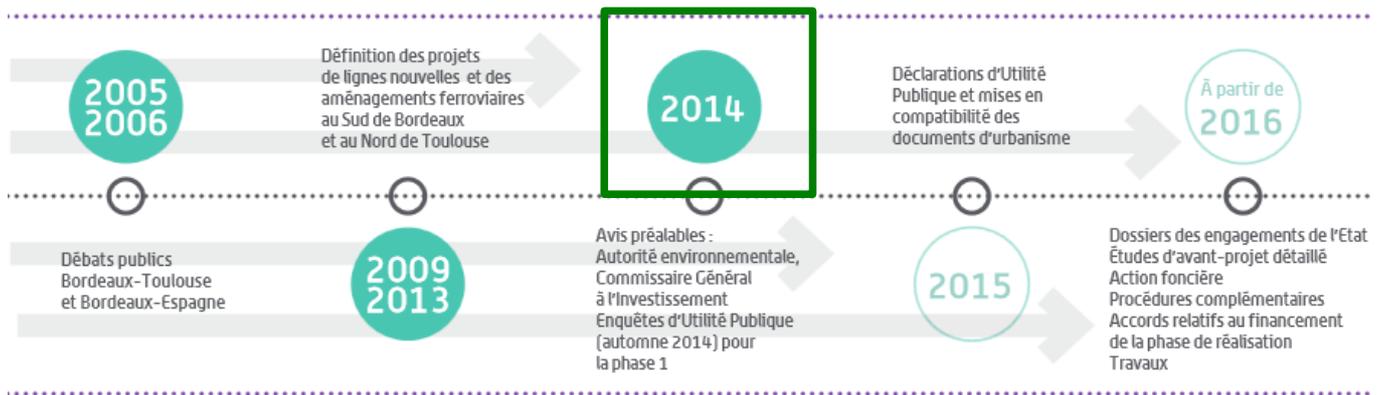
- Les avis réglementaires sont affichés dans les lieux d'enquête et le long du tracé et ont été publiés dans la presse locale et nationale en septembre 2014.
- Pendant toute la durée de l'enquête publique, les dossiers et les registres sont mis à la disposition du public dans les préfetures et sous-préfetures concernées (pour le Tarn-et-Garonne : Montauban et Castelsarrasin), ainsi que dans les mairies des 29 communes situées sur le tracé du 82 (au total plus d'une centaine de lieux d'enquête pour l'ensemble du projet).
- Le public peut aussi adresser ses observations, propositions et contre-propositions par correspondance au président de la commission d'enquête ou par voie électronique via le site internet des services de l'Etat

en Gironde : www.gironde.gouv.fr.

- Les **commissions d'enquête** désignées par les Tribunaux Administratifs de Bordeaux et de Toulouse tiennent des **permanences** sur les lieux d'enquête afin de recevoir les observations écrites ou orales du public : 39 permanences sont prévues dans les 29 mairies de Tarn-et-Garonne et 2 en préfecture et sous-préfecture. Deux réunions publiques sont également prévues le mardi 4 novembre 2014 à 20h00 Pont-du-Casse (47) et le jeudi 6 novembre 2014 à 20h00 Saint Pierre du Mont (40).

- Les commissions d'enquête remettront leurs rapports et leurs conclusions motivées avant la fin du mois de janvier 2015. Ces documents seront ensuite mis à la disposition du public dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête.

II – Le calendrier du projet



III – Les acquisitions foncières anticipées des habitations

Le dispositif d'acquisition de bien bâtis prioritaires avant la DUP vise à répondre à la situation difficile de certains propriétaires se trouvant dans l'obligation de vendre rapidement leur bien et ne pouvant le faire en raison de l'existence du projet d'expropriation. Destiné à traiter des situations d'urgence, il s'inscrit dans un cadre volontaire et amiable, en réponse à une demande des propriétaires. L'acquisition se fait alors, sur la base d'une estimation des Domaines, sans l'indemnité de remploi¹ (environ 11% de la valeur du bien) qui serait versée pour une transaction intervenant après DUP.

Comme prévu dans le cadre de la convention relative au financement du programme d'anticipation foncière du GPSO, **un comité technique foncier (CTF)** a été mis en place dans le département, composé de représentants de l'État, du conseil régional, du conseil général et de RFF (financeurs du programme). Co-présidé par le Président du Conseil Général et du Préfet (secrétariat par RFF), son rôle est de définir et d'orienter les actions à mener en matière d'anticipation foncière.

L'enveloppe budgétaire est de 16,5 M€ pour l'ensemble du programme GPSO, dont 3,67 M€ pour le département, financée à hauteur de 25 % par chacun des financeurs. D'ores et déjà, 3 acquisitions sont réalisées. La démarche se poursuit.

IV - Le Comité gare

La commune de Bressols et plus largement la communauté d'agglomération du Grand Montauban accueilleront la future gare LGV, à l'intersection de la ligne ferroviaire actuelle, permettant ainsi de réaliser un complexe gare LGV/TER.

Un **comité gare** a été créé par le Préfet en juillet 2011; lors de son installation deux ateliers ont été mis en place : l'atelier « aménagement du territoire » et l'atelier « déplacements » qui travaille actuellement sur une étude de modélisation des flux du territoire à l'horizon 2025.

1 L'indemnité de remploi est calculée compte tenu des frais de tous ordres normalement exposés pour l'acquisition de biens de même nature moyennant un prix égal au montant de l'indemnité principale